

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 20 décembre 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillers suivants : Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

Absences motivées : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2018-12-311

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

3.1 Adoption des prévisions budgétaires 2019 de la Ville de Macamic;

3.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021;

3.3 Adoption des règlements de taxes 2019 :

a) Règlement No 18-265 concernant les taxes foncières selon le régime à taux variés;

b) Règlement No 18-266 concernant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR;

c) Règlement No 18-267 concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau;

d) Règlement No 18-268 concernant le tarif de déneigement;

e) Règlement No 18-269 concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées;

f) Règlement No 18-270 concernant le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles;

g) Règlement No 18-271 concernant la taxe spéciale pour le macadam sur le chemin Ceinture du Lac;

h) Règlement No 18-272 concernant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges;

i) Règlement No 18-273 concernant la taxe d'affaires (valeur locative);

j) Règlement No 18-274 concernant le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2019;

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

3. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2018-12-312

3.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA VILLE DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 soient adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 776 770 \$.

<u>REVENUS</u>	<u>2019</u>
Taxes	2 461 872 \$
Paiements tenant lieu de taxes	239 139
Autres revenus de sources locales	339 125
Transferts	717 556
Total des revenus	3 757 692 \$
<u>DÉPENSES</u>	
Dépenses de fonctionnement	
Administration générale	757 341 \$
Sécurité publique	350 544
Transport	821 307
Hygiène du milieu	690 200
Santé et bien-être	10 000
Aménagement, urbanisme et développement	227 283
Loisirs et culture	607 853
Frais de financement	89 074
Total des dépenses de fonctionnement	3 553 602 \$
Autres activités financières	
Remboursement en capital	214 468
Total des autres activités financières	214 468 \$
Affectations	
Transfert aux activités d'investissement	111 622 \$
Surplus accumulé affecté	(122 000)
Total des affectations	(10 278) \$
Total des dépenses	3 757 692 \$
Excédent net	0

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-313

3.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019, 2020 ET 2021

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019

Pour tous les règlements suivants, il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2018-12-314

a) **RÈGLEMENT NO 18-265 CONCERNANT LES TAXES FONCIÈRES SELON LE RÉGIME À TAUX VARIÉS**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-265 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-265 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-265 « Règlement concernant les taxes foncières selon le régime à taux variés » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-315

b) **RÈGLEMENT NO 18-266 CONCERNANT LE TARIF DES ORDURES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DE LA QUOTE-PART MRC POUR LE CVMR**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-266 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-266 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-266 « Règlement concernant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-316

c) **RÈGLEMENT NO 18-267 CONCERNANT LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-267 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-267 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-267 « Règlement concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-317

d) **RÈGLEMENT NO 18-268 CONCERNANT LE TARIF DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-268 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-268 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-268 « Règlement concernant le tarif de déneigement » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-318

e) **RÈGLEMENT NO 18-269 CONCERNANT LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-269 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-269 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-269 « Règlement concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-319

f) **RÈGLEMENT NO 18-270 CONCERNANT LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-270 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-270 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-270 « Règlement concernant le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-320

g) **RÈGLEMENT NO 18-271 CONCERNANT LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LE CHEMIN CEINTURE DU LAC**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-271 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-271 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-271 « Règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam sur le chemin Ceinture du Lac » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-321

h) RÈGLEMENT NO 18-272 CONCERNANT LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-272 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-272 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-272 « Règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-322

i) RÈGLEMENT NO 18-273 CONCERNANT LA TAXE D'AFFAIRES (VALEUR LOCATIVE)

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-273 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-273 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-273 « Règlement concernant la taxe d'affaires (valeur locative » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

2018-12-323

j) **RÈGLEMENT NO 18-274 CONCERNANT LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-274 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-274 a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-274 « Règlement concernant le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2019 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2018-12-324

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 heures 10.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse